



Évreux, le 22/08/19

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Extension de la dérogation autorisant la valorisation des jachères aux agriculteurs du département l'Eure

La poursuite de la sécheresse au début du mois d'août a continué à dégrader les ressources fourragères disponibles pour les troupeaux dans plusieurs départements. En conséquence, Didier Guillaume, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a décidé **d'élargir à neuf nouveaux départements, dont le département de l'Eure, la dérogation pour cas de force majeure permettant aux éleveurs concernés par un manque de fourrage de valoriser leurs jachères.**

Cette mesure porte à soixante-neuf le nombre total de départements bénéficiant de cette dérogation, qui vise à accroître les disponibilités fourragères pour l'alimentation des troupeaux. Les dérogations peuvent bénéficier aux éleveurs et aux autres agriculteurs dès lors que les fourrages fauchés sont cédés à un éleveur.

Afin de bénéficier de cette dérogation, les agriculteurs doivent en faire la demande auprès de leur Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : pref-communication@eure.gouv.fr



@prefet.eure



@Prefet27



www.eure.gouv.fr